



Direction d'évaluation des produits règlementés

Comité d'experts spécialisé "SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE"

Procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2020

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s:

- Membres du comité d'experts spécialisé
- M. Bardin,
- E. Barriuso,
- P. Berny,
- M-F. Corio-Costet,
- J-P. Cugier,
- C. Gauvrit,
- S. Grimbulher
- G. Hernandez Raquet,
- F. Laurent,
- L. Mamy,
- J-U. Mullot,
- P. Saindrenan,
- I. Stadler.
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

M. Gallien,

Présidence

J-U. Mullot assure la présidence de la séance pour la journée.





Procès verbal du CES « Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle » – 21 Janvier 2020

1. ORDRE DU JOUR

Aucune expertise n'a fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse réalisée par l'Anses n'a mis en évidence aucun lien d'intérêt ne nécessitant de mesures gestions.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES, au vu de l'ordre du jour adopté, s'ils ont des liens voir des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été détectés : aucun des experts ne présente d'autre lien ou conflit d'intérêt.